



CALAIS, le 11 septembre 2018

Monsieur le Proviseur

A

L'ensemble des Parents d'élèves

Objet : Elections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Lycée « Léonard de Vinci » de CALAIS

Madame, Monsieur,

**Les élections auront lieu au Lycée « Léonard de Vinci » de CALAIS
le SAMEDI 13 OCTOBRE 2018 de 8h00 à 11h30 en salle de Réunion**

Comment élire vos représentants ?

Modalités d'organisation :

Chaque parent d'élèves scolarisés dans l'établissement est électeur et éligible (marié, séparé ou divorcé). Seuls sont écartés les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. Le Chef d'établissement établit 20 jours avant la date du scrutin la liste électorale (ensemble des personnes autorisées à voter, c'est-à-dire l'ensemble des parents d'élèves). Cette liste sera à votre disposition auprès du Secrétariat de direction de l'établissement. Les parents d'élèves intéressés par le rôle de représentant peuvent faire acte de candidature, soit par l'intermédiaire d'une Fédération de parents d'élèves (PEEP – FCPE), soit en constituant une liste présentée par des parents d'élèves non constitués en association (minimum 2 noms, maximum 10 noms). Dans ce dernier cas, vous pouvez faire acte de candidature directement auprès du Secrétariat de direction (N° Fax 03.21.19.07.22 – N° Tél. 03.21.19.07.31).

Les listes de candidatures signées par les candidats devront être remises au Chef d'établissement dix jours francs avant la date du scrutin, soit **avant le mardi 2 octobre 2018 minuit.**

Matériel de vote

Le matériel de vote est composé: 1) d'une enveloppe blanche sur laquelle les coordonnées des parents et de l'élève sont à inscrire par vous-même. 2) d'une enveloppe marron qui doit rester anonyme. 3) d'une ou plusieurs listes électorales.

Si vous choisissez de voter: insérez la liste électorale de votre choix dans l'enveloppe marron que vous cachez puis insérez l'enveloppe marron dans l'enveloppe blanche que vous cachez.

Scrutin

Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque liste doit comporter au plus dix noms puisqu'il y a 5 représentants titulaires et 5 suppléants à élire. Il n'y a pas lieu de préciser la mention "titulaire" ou "suppléant". Les électeurs votent pour une liste complète sans panachage ni rature. Toute marque ou inscription sur le bulletin rendra ce dernier nul. **Le scrutin est ouvert le samedi 13 octobre 2018 à 8h00 et sera clos à 11h30. Le dépouillement des urnes a lieu à 11h30.**

Le vote par correspondance

Si vous ne pouvez vous déplacer, confiez votre enveloppe à votre enfant qui devra la remettre à l'accueil **avant le samedi 13 octobre 2018 (11h30)** ou envoyez par la voie postale, votre courrier devant impérativement arriver dans l'établissement **avant le samedi 13 octobre 2018 (11h30).**

Campagne électorale et résultats du vote

Pendant la campagne électorale un panneau mobile est mis à la disposition des fédérations ou associations de parents d'élèves au centre du hall du lycée.

Sur ce panneau figure à partir du 3 octobre la liste des candidatures.

Les élections ayant lieu le samedi 13 octobre, le résultat des élections sera affiché sur ce panneau le jour même.

Pourquoi élire vos représentants?

J'attire votre attention sur l'importance que revêt le rôle tenu par les parents d'élèves dans la vie d'un établissement scolaire.

Les parents, à la fois éducateurs à part entière et membres de la communauté éducative, doivent être des partenaires permanents du Lycée. Ils seront informés par l'intermédiaire de leurs représentants, des orientations et des décisions prises en Conseil d'Administration.

Ils pourront s'exprimer dans le cadre des instances officielles : Conseil de Classe, Commission Permanente, Conseil d'Administration, Conseil de Vie Lycéenne, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Comité d'Hygiène et de Sécurité... ou à l'occasion de réunions, de rencontres Parents /Professeurs, de rendez-vous avec tout membre de la Communauté scolaire. Ils sauront agir positivement dans l'intérêt de l'établissement et des élèves qui y sont scolarisés.

L'élection des représentants de parents est donc à ce titre essentielle et je vous invite à y participer très largement. Le matériel vous sera adressé par l'intermédiaire de votre enfant scolarisé au Lycée.

Composition du Conseil d'Administration du Lycée « Léonard de Vinci » de CALAIS :

10 membres de droit composent le Conseil d'administration : le Proviseur - le Proviseur adjoint - l'Intendant - le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Techniques - 1 C. P. E. - 1 Personnalité locale qualifiée désignée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie - 4 élus locaux, chacun d'eux représentant : Le Conseil Régional (1 élu) et la Commune (3 élus).

10 représentants des personnels sont élus : 7 Membres représentant les personnels d'enseignement, de direction, d'éducation, de documentation et de surveillance - 3 Membres représentant les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, sociaux et de santé)

10 représentants des Parents et des élèves sont élus : 5 Représentants de Parents d'Elèves - 5 Représentants des Élèves.

Les compétences du Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Il fixe les règles d'organisation de l'établissement.
- Il adopte le projet d'établissement.
- Il rend compte de la mise en œuvre du projet, des objectifs à atteindre et des résultats obtenus.
- Il adopte le budget et le compte financier.
- Il adopte le règlement intérieur.
- Il donne son accord sur les différents programmes d'actions.
- Il donne son avis sur l'évolution des structures de l'établissement.
- Il adopte tout règlement sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Je vous remercie par avance pour votre participation à ces élections.

Calais, le 21 septembre 2018

Le Proviseur,
L. LAPÔTRE